

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
10 mai 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Les femmes, le développement et les armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Irlande

Considérations générales

1. Au premier alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties au Traité ont pris en considération « les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résultait de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples ». Lorsque les États parties sont convenus, en 1995, de proroger le Traité pour une durée indéfinie, ils ont réaffirmé le préambule et les articles du Traité dans la décision intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Dans les 13 mesures concrètes du processus d'examen renforcé du Traité convenu en 2000, il est prévu que les États parties présentent régulièrement des rapports sur l'application de l'article VI. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et a réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.

2. Dans son avis consultatif de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a clairement remis l'accent sur la dimension humanitaire du Traité et a observé que :

Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne pouvait être endigué ni dans l'espace ni dans le temps. Ces armes avaient le pouvoir de détruire toute civilisation, ainsi que l'écosystème tout entier de la planète.

...

pour appliquer correctement, en l'espèce, le droit de la Charte concernant l'emploi de la force, ainsi que le droit applicable dans les conflits armés, et notamment le droit humanitaire, il était impératif que la Cour tienne compte des caractéristiques uniques de l'arme nucléaire, et en particulier de sa puissance destructrice, de sa capacité d'infliger des souffrances indicibles à



l'homme, ainsi que de son pouvoir de causer des dommages aux générations à venir.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur cette question est également rappelé dans les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

3. L'Irlande participe avec détermination et engagement au processus d'examen du Traité sur la Non-prolifération et continuera de le faire à l'occasion de ce Comité préparatoire. Nous croyons fermement dans les motivations humanitaires qui ont donné naissance au Traité et aux engagements en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires qui en découlent. Ainsi, nous nous félicitons que, depuis l'adoption du document final de 2010, l'accent soit de nouveau mis sur les incidences humanitaires des armes nucléaires et que des informations récentes abordent la question des risques graves et imminents d'une explosion nucléaire et des conséquences catastrophiques qu'elle aurait. Les documents issus des trois conférences tenues entre 2013 et 2014 à Oslo, Nayarit, Mexico et Vienne et les travaux présentés en 2013 et 2016 lors des réunions des groupes de travail à composition non limitée ont clairement montré que le désarmement nucléaire, tel que prévu à l'article VI du Traité, est urgent et nécessaire.

4. L'Irlande participe aux négociations multilatérales tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à New York afin d'élaborer un nouvel instrument juridique interdisant les armes nucléaires en vue de leur élimination totale. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, nous pensons qu'il faut saisir toutes les occasions de faire avancer le désarmement nucléaire. Le nouveau traité appuiera et renforcera les dispositions du Traité sur la non-prolifération relatives au désarmement et nous encourageons tous les États parties au Traité et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se joindre à ces efforts. De même, nous espérons que ce cycle d'examen et son document final inciteront les États à agir. Le Traité n'est pas une charte qui permet aux États de garder indéfiniment des armes nucléaires et, face à la récente montée des tensions régionales et internationales, il est plus urgent que jamais de prendre des mesures multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Les femmes et les armes nucléaires

5. Dans le présent document de travail, l'Irlande tient particulièrement à mettre l'accent sur une problématique mise en évidence ces dernières années dans les travaux de l'Initiative humanitaire sur les incidences des armes nucléaires, à savoir la question des femmes et des armes nucléaires, qui touche d'une part aux incidences différenciées des armes nucléaires selon les sexes et d'autre part à la participation des femmes aux négociations sur le désarmement nucléaire. Le présent document s'appuie sur les travaux de recherche menés par International Law and Policy Institute en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dont il est rendu compte dans le document portant sur les femmes, le développement et les armes nucléaires¹. Ce document a été présenté pour la

¹ International Law and Policy Institute et Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Gender, development and nuclear weapons: shared goals, shared concerns » (2016), document commun présenté à l'Assemblée générale en octobre 2016. Disponible à

première fois lors d'une manifestation qui a eu lieu en marge des réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale, en octobre 2016. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la Suède et l'Irlande relanceront le sujet à l'occasion de ce Comité préparatoire.

6. En ce qui concerne la question des conséquences des armes nucléaires pour les personnes de chaque sexe, nous nous sommes inspirés initialement de l'exposé présenté par Mme Mary Olson, de Nuclear Information and Resource Service, lors de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue à Vienne en décembre 2014². Dans cet exposé et dans une présentation qu'elle a faite lors d'une manifestation organisée en marge de la Conférence d'examen de 2015, Mme Olson démontre, en s'appuyant sur des preuves scientifiques convaincantes, que les rayonnements ionisants n'affectent pas les hommes et les femmes de la même manière. Une étude de A. G. Dimmen portant sur les incidences différenciées selon le sexe, élaborée par International Law and Policy et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour la Conférence de Vienne, a également mis l'accent sur cette question importante³. Outre le fait que l'explosion d'une ou plusieurs bombes nucléaires causerait un nombre incalculable de morts et aurait des répercussions sur tous, il a été clairement prouvé qu'à long terme, parmi les personnes exposées aux rayonnements ionisants dus à cette explosion, le risque d'avoir un cancer était bien plus élevé chez les femmes et les filles que chez les hommes et les garçons. Quelles que soient les causes biologiques de cette plus grande prédisposition, les preuves ne laissent aucun doute. Dans une étude longitudinale menée sur les survivants d'Hiroshima et de Nagasaki, on a constaté que le risque de développer un cancer dû aux rayonnements ionisants et d'en mourir était presque deux fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

7. L'Irlande considère que cet aspect humanitaire préoccupant du risque des armes nucléaires n'a pas été examiné de façon suffisamment approfondie lors du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération. Compte tenu des études disponibles et du fait qu'il existe des preuves solides que les explosions de bombes nucléaires affectent bien davantage la santé des femmes et des filles que celle des hommes et des garçons, nous devons aborder la question de notre engagement en faveur du désarmement nucléaire en tenant dûment compte de notre attachement, au titre du droit humanitaire, au développement durable et à l'égalité des sexes, et de nos obligations découlant du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous ne pouvons pas continuer à entretenir, moderniser et améliorer des armes alors qu'il ne subsiste plus aucun doute scientifique quant aux effets disproportionnés qu'elles ont sur les femmes.

l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/gender-development-and-nuclear-weapons-en-659.pdf.

² Mary Olson, « Nuclear: war of human consequences », document établi en vue d'une présentation faite lors de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, Nuclear Information and Resource Service (décembre 2014), p. 34. Disponible à l'adresse suivante : www.nirs.org/international/olsontalkvienna12414.pdf.

³ Anne Guro Dimmen « Gendered impacts: the humanitarian impacts of nuclear weapons from a gender perspective », document n° 5 sur 6, établi par International Law and Policy Institute en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour la Conférence de Vienne. Disponible à l'adresse suivante: <http://ilpi.org/publications/gendered-impacts-the-humanitarian-impacts-of-nuclear-weapons-from-a-gender-perspective/>.

8. Pour cette raison, l'Irlande considère que l'effet disproportionné qu'une explosion nucléaire aurait sur les femmes et les filles, qui est une question humanitaire importante, doit être pris en compte dans le document final du présent cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération. Cet aspect majeur de toute explosion nucléaire mérite que les États parties au Traité y accordent beaucoup plus d'attention que par le passé.

La participation des femmes aux négociations sur les armes nucléaires

9. Par le présent document de travail, l'Irlande tient également à insister sur un autre aspect de la question des femmes et des armes nucléaires, celui de la participation des femmes aux négociations, qui est particulièrement importante dans le domaine du désarmement nucléaire. Le document établi par International Law and Policy Institute en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement montre clairement que les femmes continuent d'être considérablement sous-représentées lors des travaux sur le désarmement nucléaire, notamment lors des réunions de la Première Commission et des réunions d'examen du Traité sur la Non-prolifération. Dans les groupes d'experts gouvernementaux qui travaillent sur des questions liées au désarmement nucléaire, la disparité est encore plus marquée.

10. L'Irlande est fermement déterminée à appliquer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans ses travaux sur le désarmement. Depuis de nombreuses années, elle s'attache à ce que l'accent soit mis sur l'égalité des sexes dans tous les aspects de sa politique étrangère, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, comme en témoignent nos travaux sur les droits de l'homme, la prévention des conflits et le relèvement après les conflits, et les activités que nous menons pour promouvoir le développement durable. En 2015, à l'issue d'un large processus de consultations publiques, nous avons établi, pour la première fois dans notre deuxième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, des dispositions visant spécifiquement à soutenir la prise en compte de l'égalité des sexes et de la participation effective des femmes dans les activités menées en relation avec le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

11. L'Irlande estime que cette question est d'une importance cruciale pour ses travaux dans le contexte du Traité. C'est avant tout par respect du principe d'équité que les femmes doivent participer, au même titre que les hommes, aux discussions portant sur des armes qui ont des incidences disproportionnées sur elles, tant sur le plan biologique que du point de vue des conséquences plus larges des conflits, dont il est également question dans le document établi par International Law and Policy Institute et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Dans ce contexte, les questions plus larges des déplacements, de la discrimination et de la stigmatisation sociale sont également importantes.

12. Sachant que la tendance de fond semble indiquer une amélioration, bien que lente, de la participation des femmes aux négociations sur le désarmement, l'Irlande encourage les États qui peuvent le faire à soutenir et appuyer la participation de femmes qualifiées aux négociations sur le désarmement nucléaire et à prendre en compte la diversité sexuelle dans la composition de leurs délégations.

13. Des études ont montré que la diversité et les différences de perspectives permettent de résoudre les problèmes plus efficacement et facilitent les prévisions

de groupe. Près de 50 ans après l'adoption du Traité, et en l'absence d'accord sur un document final en 2015, ce cycle d'examen nous offre l'occasion d'avoir des débats productifs et d'aboutir à des résultats concrets. Un engagement franc et sincère en faveur d'une plus grande participation des femmes, notamment aux activités menées en relation avec le Traité serait un bon point de départ.

Conclusion : les femmes, le développement et les armes nucléaires

14. En septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté un programme de développement durable qui n'est rien moins qu'une promesse faite à l'humanité. Alors que nous entamons le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, nous devons garder à l'esprit la menace que les armes nucléaires représentent pour ces objectifs et aspirations universels que nous partageons tous. Toute explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle ou délibérée, aurait des répercussions importantes sur le développement, l'égalité des sexes, la santé, la protection du patrimoine culturel et l'environnement. Si plusieurs explosions venaient à se produire, dans l'éventualité de soi-disant « échanges nucléaires limités » par exemple, les ravages qu'elles provoqueraient se répercuteraient sur des générations. Dans le présent document de travail, l'Irlande a cherché à attirer l'attention sur les incidences des armes nucléaires sur les femmes et sur la nécessité de faire en sorte que celles-ci participent davantage aux négociations sur le désarmement nucléaire. Nous sommes également conscients des préoccupations plus larges que les armes nucléaires suscitent en termes de développement et d'environnement et des risques qu'elles font peser sur notre planète de plus en plus fragilisée.

15. Le Traité a été rédigé après le choc qu'a représenté la première utilisation de l'arme nucléaire dans un conflit armé et ses rédacteurs avaient pleinement conscience du danger que la persistance et la prolifération de ces armes faisaient courir à « l'humanité entière ». Près de 50 ans après l'adoption du Traité et à l'approche du vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation en 2020, l'Irlande attend avec intérêt de travailler avec les États parties de manière à pouvoir progresser sur les questions soulevées dans le présent document.